

Règlement Jeu-Concours **« Grand Jeu- Evasion en Guadeloupe »**

Article 1 : Organisateur du jeu

L'EPIC Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe (CTIG), dont le siège social est sis 5, Square de la Banque BP 555, 97166 Pointe-à-Pitre Cedex, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit sous forme de tirage au sort (ci-après « Grand Jeu – Evasion en Guadeloupe ») qui se déroulera les 10 et 31 octobre 2024, durant le Festival Les Etoiles de Mougins au Village de Mougins.

Article 2 : Conditions de participation

2.2. Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, désignée ci-après le « Participant » ou « Il », résidant sur le territoire de France hexagonale.

Sont exclues de toute participation au Jeu, les personnes physiques mineures et les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement à l'élaboration du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Le Jeu suppose de :

- De s'inscrire au Jeu concours en remplissant un formulaire ((Nom, Prénom, E-mail, Téléphone et Ville centre d'intérêt) et de partager avec d'autre abonnée.
- De suivre la page Instagram du CTIG pour augmenter les chances de gagner.
- Être tiré au sort parmi les participants au Jeu-concours

2.3. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

2.4. Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement (ci-après le « Règlement ») des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

2.5. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, date de naissance, adresse physique et électronique). « L'organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Article 3 : Modalités de désignation et d'information du Gagnant

Pour tenter sa chance, répondra à un formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante :

[url du site]

1 Gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des Participants au Jeu.

Le Gagnant tiré au sort sera informé, par e-mail, à l'adresse qu'il aura renseignée lors de son inscription, dans un délai de 30 jours suivant la fin du jeu.

Toutes les modalités d'obtention du lot seront indiquées dans ce courriel.

En l'absence d'une réponse par e-mail ou par téléphone du Gagnant dans un délai de 15 jours après la fin du Jeu, le lot sera considéré comme abandonné et demeurera la propriété exclusive des partenaires de la Société Organisatrice, qui en disposeront librement.

Si les gagnants ne souhaitent pas bénéficier de leurs lots ou s'ils ne répondent pas aux conditions de participation, leurs lots seront considérés comme abandonnés et demeureront la propriété exclusive de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

Article 4 : Descriptif de la dotation

Est mis en jeu :

Un voyage pour 2 personnes dans les Îles de Guadeloupe composé de :

- **1 lot de 2 billets d'avion aller-retour depuis la France vers Pointe-à-Pitre en partenariat avec la compagnie aérienne AIR FRANCE**
Conditions :
 - 1 lot de 2 billets d'avion aller-retour : depuis la France vers Pointe-à-Pitre sur vols opérés par AIR FRANCE,
 - Cabine de transport : Economy
 - Octroyés sous réserve de disponibilités dans la classe de réservation dédiée au moment de la réservation.
 - Taxes d'aéroport et surcharge transporteur à la charge d'Air France
 - La réservation des billets peut être effectuée 6 mois au plus tôt avant la date prévue du voyage
 - Les billets doivent être émis avant le 15 décembre 2024, après cette date les billets seront « perdus »
 - Les billets doivent être utilisés conjointement et dans l'ordre des coupons.
 - Les billets sont nominatifs. Ils ne peuvent en aucun cas être cédés ou transférés à un tiers, être revendus ou monnayés.
 - Les billets sont non modifiables, non échangeables, non remboursables, ils ne peuvent prétendre à aucune compensation
 - Ce type de billet n'est pas éligible au gain des miles du programme FlyingBlue d'AFKL et ne donne droit à aucune forme de compensation
 - Air France ne pourra être tenue responsable en cas d'annulation de la part du Client
 - Le voyageur est en charge de se conformer aux formalités de voyage, elles peuvent être consultées sur <https://airfrance.traveldoc.aero/>
 - **Valeur unitaire du lot : 2 080 € TTC**

- **3 jours / 2 nuitées et un dîner gastronomique servi au Lodge ABRICOT**
Conditions :
 - Lot offert par GREEN LORD DOMAINE dans le cadre du jeu concours « Grand jeu - Evasion en Guadeloupe » organisé par le CTIG
 - Période de validité : 31/12/2025
 - La réservation est confirmée en fonction des disponibilités
 - **Valeur unitaire du lot : 1 575 € TTC**

- **Un atelier culinaire "découverte cuisine traditionnelle pour 2 personnes à la Villa Komès avec Maïss Cuisine**
Conditions :
 - La réservation de l'atelier devra être programmée au moins 1 mois avant afin de s'assurer de nos disponibilités.
 - Période de validité : 31/12/2025
 - **Valeur unitaire du lot : 140 € TTC**

- **4 jours/ 3 nuitées servi Habitation Igwana**
Conditions :
 - Lot offert par Habitation Igwana
 - Période de validité : 30/11/2025
 - Période de réservation :
 - o Du 09 au 23 novembre 2024
 - o Du 05 janvier au 03 février 2025
 - o Du 1^{er} au 30 mars 2025
 - **Valeur unitaire du lot : 630 € TTC**

Valeur totale du lot : 4 425 € TTC

La dotation ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part du Gagnant. La dotation attribuée est incessible, intransmissible et ne peut être vendue.

Elle ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire, de la part de la Société Organisatrice.

Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation de valeur équivalente.

Article 5 : Modalités de remise et d'utilisation de la dotation

Le Gagnant se verra communiquer les contacts pour effectuer les réservations de son séjour.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation du fait de son utilisation impropre par le Gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité des participants et les coordonnées des participants.

Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que des personnes non autorisées à jouer, sera considérée comme nulle. Le lot ne sera pas attribué.

Toute fraude ou tentative de fraude pourra donner lieu à l'exclusion et à l'annulation de la participation de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Tout différend relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.

Article 6 : Publicité et promotion du Gagnant

Du seul fait de l'acceptation du prix, le Gagnant autorise la Société Organisatrice, à compter de l'obtention du gain, à utiliser en tant que tel son nom, son prénom, et sa photographie dans toutes manifestations promotionnelles et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où le Gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante dans un délai de 3 jours à compter de l'annonce de son gain :

COMITE DU TOURISME DES ÎLES DE GUADELOUPE

Siège

5, Square de la banque – BP 555

97166 Pointe – à – Pitre Cedex

Mail : infoeurope@lesilesdeguaadeloupe.com

Site Internet : www.lesilesdeguaadeloupe.com

Article 7 : Conditions d'accès et application du règlement

7.1. Le Règlement sera librement et gratuitement disponible sur le site du Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe.

7.2. Toute participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice, pour son interprétation et son application. Toute participation qui serait contraire, de quelque manière que ce soit, à l'une des clauses de ce règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner droit à aucun gain.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce au comptoir du CTIG durant la durée du Festival Les Etoiles de Mougins.

Article 8 : Protection des Données Personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont obligatoires pour participer au Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, ainsi qu'à ses partenaires Air France, Le Green Lord Domaine, Maïss Cuisine et Habitation Igwana ; (ci-après « les Partenaires »), aux fins de participation au Jeu, et de l'attribution de la dotation. Elles pourront être utilisées par la Société Organisatrice, pour des opérations de promotion. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants de la Société Organisatrice et de ses Partenaires pour la livraison de la dotation.

Les données des Participants seront conservées par le CTIG pendant une durée de 3 ans. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par la Société Organisatrice dans le cadre de ce jeu concours ont pour base juridique :

O l'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- la gestion, le suivi de la participation au jeu ;
- la remise de la dotation.

O l'intérêt légitime poursuivi par la Société Organisatrice lorsqu'elle poursuit les finalités suivantes :

- prospection et animation ;
- gestion de la relation avec ses clients et prospects ;
- organisation, inscription et invitation aux événements du CTIG.

O le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'elle met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
- la comptabilité.

Conformément à la loi N°78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée, ainsi qu'au Règlement européen 2016/679, dit RGPD, le Participant dispose d'un droit d'accès direct, de rectification, d'effacement, de restriction, d'opposition et de portabilité ; le Participant peut exercer ces droits sur simple demande à l'adresse suivante :

COMITE DU TOURISME DES ÎLES DE GUADELOUPE

5, Square de la Banque

BP 555

97166 POINTE-A-PITRE CEDEX

Site Internet : www.lesilesdeguadeloupe.com

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'organisateur » ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains. « L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 10 : Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu. Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 12 : Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai maximum de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.